

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2025**

*En l'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à vingt heure  
Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services,  
5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe  
PARMENTIER*

**Nombre de conseillers en exercice** : 57

**Quorum** : 29

**Votants présents (35)** : Monsieur Eric MATHIEU ; Monsieur Ludovic DELOCHE ; Monsieur Charles FRANÇOIS ; Monsieur Denis THOMASSIN; Madame Cécile DENIS ; Monsieur Jérôme RUFFIN ; Madame Marie-Thérèse VAILLANT; Monsieur Benjamin VOINOT; Monsieur Gérard WECKERING ; Madame Jacqueline PESCARA; Monsieur Patrice BONNEAUX ; Madame Nathalie CROSNIER ; Madame Sonia CHAUMONT ; Madame Geneviève LOCH ; Monsieur Patrick AUBRY; Madame Valérie HOFFMANN ; Monsieur Denis VETIER ; Madame Marianne BASELLO ; Monsieur Alain GODARD ; Monsieur Patrick DETHOREY ; Monsieur Denis KIEFFER; Monsieur Régis BARBIER ; Monsieur Jean-Pierre CALLAIS; Madame Corinne FERRARO ; Monsieur Michel ROUSSEL ; Monsieur Philippe PARMENTIER ; Monsieur Daniel VATTANT ; Madame Laurence BROQUERIE ; Monsieur Samuel GRIS ; Monsieur Roland HUEL ; Monsieur Cyril SANDERS; Madame Élisabeth DELCROIX; Monsieur Cyril BICHET ; Monsieur Claude DELOFFRE ; Madame Nathalie AUFRÈRE; Madame Magali DANIELCZYK.

**Avaient donné procuration (6)** : Monsieur Roland MILLERY (ALLAIN) à Monsieur Samuel GRIS (THUILLEY AUX GROSEILLES) ; Monsieur Denis VALLANCE (ALLAMPS) à Monsieur Denis KIEFFER (GIBEAUMEIX) ; Madame Clothilde MATHIOT (ALLAMPS) à Madame Nathalie CROSNIER (COLOMBEY LES BELLES) ; Monsieur Alain GRIS (BULLIGNY) à Madame Marie Thérèse VAILLANT (BULLIGNY) ; Monsieur Daniel THOMASSIN à Madame Geneviève LOCH ; Madame Françoise VALLANCE (SELAINCOURT) à Monsieur Ludovic DELOCHE (BAGNEUX).

**Avaient donné pouvoirs (1)** : Monsieur Jean Jacques TAVERNIER à Monsieur Michel ROUSSEL (MONT L'ETROIT).

Présents	35	Votants	41	Procurations	6	Pouvoirs	1	
----------	----	---------	----	--------------	---	----------	---	--

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

**Secrétaire de séance** : Denis THOMASSIN

**Date de convocation** : 26 septembre 2025

**Date de publication** : 16/12/2025

Le présent procès-verbal a été validé à l'unanimité lors de la séance du conseil communautaire du 11 décembre 2025.

					Absents
					Excusés
					Suppléants présents
					Procuration
					Suppléants Votants
					Titulaires votants
ABONCOURT	MATHIEU Éric	X			
	CLAUDOTTE Corinne				X
ALLAIN	MAGNIER-CARETTI Émeline				X
	MILLERY Roland				X
ALLAMPS	VALLANCE Denis				X
	MATHIOT Clothilde				X
BAGNEUX	DELOCHE Ludovic	X	X		
	COURTOIS Bruno			X	
BARISEY AU PLAIN	GÉRONDI Jean-Marie				X
	NION Stéphane				X
BARISEY LA COTE	FRANÇOIS Charles	X			
	TOTA Bernard			X	
BATTIGNY	THOMASSIN Denis	X			
	COLIN Jean				X
BEUVEZIN	MANGENOT Hervé				X
	SAUNIER Élodie				X
BLENOD LES TOUL	DENIS Cécile	X			
	RUFFIN Jérôme	X			
	MICHEL Martine				X
	LEFEBVRE Raynald				X
BULLIGNY	GRIS Alain				X
	VAILLANT Marie-Thérèse	X	X		
COLOMBEY LES BELLES	VOINOT Benjamin	X			
	WECKERING Gérard	X			
	PESCARA Jacqueline	X			
	BONNEAUX Patrice	X			
	CROSNIER Nathalie	X	X		
COURCELLES	CHAUMONT Sonia	X			
	SAUCY Mathieu				X
CREPEY	THOMASSIN Daniel				X
	LOCH Geneviève	X	X		
CREZILLES	AUBRY Patrick	X			
	GRIS Isabelle			X	
DOLCOURT	BONAL Damien				X
	LARDIN Bruno				
FAVIERES	HOFFMANN Valérie	X			
	Denis VETIER	X			
FECOCOURT	BASELLO Marianne	X			
	THIERY Christine			X	
GELAUCOURT	CAPDEVIELLE Michel				X
	LAIDELLI Emmanuel				X
GEMONVILLE	GODARD Alain	X			
	CHAROTTE Monique				
GERMINY	DETHOREY Patrick	X			
	FLORENTIN Daniel				
GIBEAUMEIX	KIEFFER Denis	X	X		
	COLIN Catherine			X	
GRIMONVILLER	BARBIER Régis	X			
	HOLWECK Denis			X	

		Titulaires votants	Suppléants votants	Procuration	Suppléants présents	Absents
						Excusés
MONT LE VIGNOBLE	CALLAIS Jean-Pierre	X				
	FERRARO Corinne	X				
MONT L'ÉTROIT	TAVERNIER Jean-Jacques				X	
	ROUSSEL Michel		X			
MOUTROT	MATOS Charles					X
	HUGUENIN Fabrice					
OCHEY	PARMENTIER Philippe	X				
	VATTANT Daniel	X				
PULNEY	DEZAVELLE Jean-François					X
	RABIN Gérard					
SAULXEROTTE	BOUVOT Céline				X	
	SORATROI Serge					
SAULXURES LES VANNES	KACI Pascal					X
	GARNIER Benoit					X
SELAINCOURT	VALLANCE Françoise				X	
	VALLANCE Jean-Sébastien					
THUILLEY AUX GROSEILLES	BROQUERIE Laurence	X				
	GRIS Samuel	X		X		
TRAMONT EMY	MAILLARD Béatrice					X
	AUDET Jacqueline					
TRAMONT LASSUS	HUEL Roland	X				
	DUPRÉ Fabrice					
TRAMONT ST ANDRE	SANDERS Cyril	X				
	FLAMENT Xavier					
URUFFE	DELCROIX Élisabeth	X				
	BICHET Cyril	X				
VANDELEVILLE	DELOFFRE Claude	X				
	FOMBARON David					
VANNES LE CHATEL	AUFRÈRE Nathalie	X				
	DANIELCZYK Magali					X
VICHEREY	ABSCHIEDT Alain					X
	DILLET Chantal					

Étaient également excusés : Monsieur le sous-préfet de Toul, Nizar AZOUZ- Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau, Monsieur Nicolas GAILLARD – Madame Barbara THIRION – conseillère départementale

Étaient également présents : Monsieur Mario SALILLARI, Responsable du service Aménagement du territoire pour la présentation des points 2 à 4 ; Monsieur Frédéric LECLERC, Directeur adjoint au développement et à l'attractivité de territoire pour la présentation du point 5 ; Madame Sandy POREN, Directrice adjointe aux ressources administratives et financières, Monsieur Xavier LOPPINET, Directeur Général des Services.

## Ordre du jour

- 1. Installation d'un nouveau délégué communautaire pour la commune de Favières**
- 2. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 juin 2025**
- 3. Rapport relatif à l'artificialisation des sols de la Communauté de Communes du Pays de Colombe et Sud Toulois**
- 4. Prescription de la révision générale du PLUi-H**
- 5. Définition des modalités de collaboration dans le cadre de la révision du PLUi-H**
- 6. Convention territoriale Globale 2026-2029 avec la CAF54**
- 7. Acquisition de la « ferme Risser » à Bagneux pour un projet de plateforme de compostage**
- 8. Délivrance d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public à Camping-Car Park pour la gestion d'une aire d'étape pour camping-cars à la base de loisirs de FAVIERES**
- 9. Contrat de Territoire Eau et Climat avec l'Agence de l'eau**
- 10. Constitution d'une servitude de passage en tréfond parcelle ZW 69 à Saulxures les Vannes**
- 11. Constitution d'une servitude de passage en tréfond parcelle ZW 70 à Saulxures les Vannes**
- 12. Constitution d'une servitude de passage en tréfond parcelle ZN 105 à Vicherey**
- 13. Constitution d'une servitude de passage en tréfond parcelle AA 16 à Mont l'Etroit**
- 14. Affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement\_ Budget annexe sécurisation eau potable**
- 15. Décision modificative N° 1\_Budget annexe « sécurisation eau potable »**
- 16. Réalisation d'un Contrat de Prêt pour le financement des travaux de sécurisation en eau\_ 2ème tranche**
- 17. Décision modificative N° 1\_Budget annexe « eau potable »**
- 18. Principe de transfert des résultats dans le cadre de la compétence eau potable**
- 19. Décision modificative N° 1 - Budget principal**
- 20. Adhésion à une association préfiguratrice en amont de la création d'une SCIC pour piloter le Pôle Territorial des Industries Créatives et Culturelles**
- 21. Cession de l'immeuble 84 bis rue des Cristalleries à Vannes le Châtel**
- 22. Cession de la parcelle ZA 28 sise 4 place Saint Nicolas à Courcelles**  
**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT \_ Examen du rapport de gestion du 2024**  
**Conseil d'administration**

## INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-6 et L5211-8,

Vu le code électoral, notamment l'article L273-11,

Considérant la démission de monsieur Fabien DATIN de son mandat de 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Favières,

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de Favières en date du 8 août 2025, procédant à l'élection de monsieur Denis VATIER en tant que 1<sup>er</sup> adjoint,

Le conseil communautaire prend acte de l'installation de monsieur Denis VETIER en remplacement de monsieur Fabien DATIN, qui devient délégué communautaire titulaire au sein du conseil communautaire.

## VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 Juin 2025

À l'unanimité les membres du conseil communautaire ont approuvé le procès-verbal du conseil communautaire du 26 juin 2025

## **CC 2025-148 Rapport relatif à l'artificialisation des sols de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et Sud Toulois**

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), les collectivités territoriales compétentes en matière d'urbanisme, doivent produire une fois tous les 3 ans, un rapport relatif à l'artificialisation de leur territoire au cours des années civiles précédentes.

A ce titre, le président présente au conseil communautaire le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois et ses principales conclusions.

Dans ce rapport 3 méthodologies ont été étudiées. Il est proposé au conseil communautaire de retenir la 3<sup>ème</sup> élaborée par les services de la communauté de communes en raison de sa fiabilité.

D'après cette méthode, la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois aurait consommé 55,64 ha d'**Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (ENAF)** entre 2011 et 2020. Le territoire a donc comme objectif théorique de consommation foncière de 27.82 ha pour la décennie 2021-2030 (diminution de 50% par rapport à la décennie précédente). Cet objectif évolue lorsque l'on considère le projet de SCoT sud 54, nous serions à ce titre à environ 24.43 ha.

Sur les 3 années civiles précédentes à ce rapport, soit 2021-2022-2023, le territoire a consommé 4.64 ha d'ENAF. Cette consommation d'ENAF s'est faite en très grande majorité au bénéfice de l'habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2231-1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 101-1,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment le III de son article 194 ;

Vu le Décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

Vu le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois, pour la période 2021 à 2023, joint à la présente délibération,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Prend acte du débat** relatif à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

**Adopte le rapport** relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud, et ses annexes tels que joints à la présente délibération,

**Autorise le Président** à transmettre l'avis et le rapport à :

- Préfet de Région,
- Préfet de Département,
- Président du Conseil régional,
- Président de la Multipôle Sud Lorraine.

**CC 2025-149 - Prescription de la révision générale du Plan local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

**Rapporteur : Denis KIEFFER**

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois (CCPCST) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 5 octobre 2015.

Le PLUi-H a été approuvé le 18 mars 2021, puis modifié à plusieurs reprises (4 modifications simplifiées et 1 modification de droit commun).

Depuis, d'importantes évolutions législatives et réglementaires (loi Climat et Résilience, loi sur l'accélération des énergies renouvelables, loi relative à l'artificialisation des sols) nécessitent une mise à jour du document sous la forme d'une révision. Par ailleurs, l'évolution du contexte démographique, sociétal et environnemental (vieillissement de la population, dérèglement climatique, consommation foncière) justifie une vision renouvelée du projet de territoire.

Dans cette perspective la conférence intercommunale s'est réunie le 11 septembre 2025, s'est prononcée favorablement sur les modalités de concertations proposées. (PV en annexe)

La démarche s'appuiera sur le PLUi-H existant et sur les enseignements tirés de sa mise en œuvre. Elle intégrera les nouveaux enjeux sociétaux et réglementaires. Enfin, le futur projet devra également refléter les orientations stratégiques définies par la nouvelle équipe d'élus qui sera issue des élections de 2026.

Les objectifs poursuivis pour la révision du PLUi-H ainsi que les modalités de concertation sont décrits ci-après.

**Les Objectifs du PLUi-H**

Depuis leur création, les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) ont évolué pour intégrer progressivement les exigences du développement durable, notamment avec les lois « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et « ALUR » du 24 mars 2014.

Plus récemment, la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a fixé comme priorité nationale l'atteinte du principe de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050, avec des étapes intermédiaires applicables dès à présent. Cette loi impacte fortement les politiques locales d'urbanisme et d'habitat, en particulier sur la rénovation énergétique des logements.

Elle a été complétée par la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre du ZAN et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Par ailleurs, le Code de l'Urbanisme impose aux PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) de répondre aux objectifs définis par le Code de la Construction et de l'Habitation (article L.302-1).

Enfin, le PLUi-H devra être mis en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud 54, approuvé le 12 octobre 2024.

Dans ce contexte, les objectifs de cette révision sont les suivants :

- **La mise en compatibilité avec le SCOTsud54 et l'intégration des évolutions législatives et réglementaires**
- **Améliorer et clarifier le règlement écrit et graphique du PLUi-H** afin de faciliter son application et d'en renforcer la cohérence.

- **Réévaluer l'ambition démographique et les objectifs de logements** à produire en tenant compte d'une dynamique démographique réaliste des nouveaux besoins des ménages, des dynamiques de marché, des efforts à produire en matière de sobriété foncière et de redynamisation les coeurs de bourgs et villages.
- **Refonder la stratégie de développement économique** dans une perspective d'attractivité et de réponse adaptées aux besoins des entreprises
- **Repenser le développement des villages** afin d'assurer leur cohérence avec les besoins futurs, en retravaillant les orientations d'aménagement et de programmation.
- **Intégrer la transition énergétique dans la planification**
- **Améliorer les connaissances sur la biodiversité** (Etudes Trame verte et bleue et Zones Humides)

### **Les modalités de la concertation**

En vertu de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi-H. Elle devra y associer les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.

Les modalités de concertation ont pour objectif de :

- ✓ permettre aux habitants, aux associations locales et à toutes les personnes concernées de prendre connaissance des étapes de la procédure et de l'état d'avancement de l'élaboration du PLUi-H,
- ✓ permettre à tous l'accès aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables de manière simple et pédagogique,
- ✓ sensibiliser chacun aux enjeux territoriaux,
- ✓ permettre à chacun de formuler des observations et des propositions sur le projet du territoire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois.

Les modalités minimales de concertation proposées sont les suivantes :

- **Informier et sensibiliser**
  - Informations sur ce qu'est un PLUi-H, les étapes de la procédure et l'état d'avancement de la démarche par le biais des supports de communication suivants :
    - Sur le site de la communauté de communes ; des autres médias électroniques ;
    - Dans le journal intercommunal (Grain de Pays) et dans les bulletins communaux s'ils existent ;
    - Des panneaux d'exposition dans les locaux de la CCPCST et dans les Mairies ;
- **Diffusion d'informations diverses** tout au long de la procédure par le biais de supports et moyens de communication variés : sites internet intercommunaux et communaux existants, presse locale, bulletins municipaux et intercommunaux, informations en Mairie et au siège de la CCPCST.
- **Consulter et recueillir un avis :**
  - Dès le lancement de la procédure : mise à disposition au siège de la CCPCST et dans les 38 Mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre de concertation, destiné à recevoir les observations et les propositions du public.
  - Un registre d'observation dématérialisé sera également mis en place tout au long de la procédure.

- **Recueil des observations** par courrier pouvant être adressées à la Communauté de Communes Pays de Colombey et du Sud Toulois 5 rue de la gare 54170 Colombey les belles ;
- **Organisation de réunions d'échanges** et de concertation du territoire par secteur ou thématique seront annoncées notamment par voie de presse et sur les sites internet de la CCPCST et des Mairies qui en disposent ainsi que par l'intermédiaire des autres médias disponibles.
- **Associer** à différents stades de la procédure des personnes publiques associées, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme : Services de l'Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, Chambres consulaires, Syndicat Mixte du SCoT Sud 54, etc.

En outre, conformément aux dispositions des articles L132-13 du Code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en
- Conseil d'Etat ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Les communes limitrophes.

Les modalités de concertation pourront être étoffées en cas de besoins, afin de permettre une concertation encore plus forte. Une délibération du conseil communautaire devra alors acter ces nouvelles modalités.

Conformément à l'article R302-3 du Code de la Construction et de l'habitation, et spécifiquement sur le volet habitat du PLUi-H, la CCPCST souhaite réactiver le dispositif similaire qui avait été mis en place dans le cadre de l'élaboration de son Programme d'Orientation et d'Actions (valant PLH) et associer les partenaires dont la liste est annexée à cette délibération

A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLUi-H. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Le comité de pilotage définira les objectifs et les orientations au cours des différentes étapes du PLUi et les informations sur ces travaux seront diffusées sur les médias locaux mobilisés qui sont listés dans la présente délibération.

### **Les Moyens et l'ingénierie à mobiliser**

Pour mener à bien l'élaboration du PLUi-H, la CCPCST recruterá un ou plusieurs prestataires qui assureront les missions nécessaires à l'élaboration du PLUi-H, la coordination de l'ensemble des différentes études, l'accompagnement pédagogique, l'appui pour l'animation, la rédaction des différentes pièces ainsi que l'élaboration du volet Habitat.

### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité**

**PRESCRIS** la révision générale du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

**APPROUVE ET ARRETE** les objectifs poursuivis et les modalités et de concertation en vue de l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de

Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) tels qu'exposé ci-dessus.

**AUTORISE** le Président de la CCPCST à signer tout document nécessaire relatif à la procédure de révision, notamment les actes et marchés nécessaires, ainsi qu'à demander les subventions correspondantes.

**CC 2025-150 - Révision du PLUi-H \_ Définition des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois ses 38 communes membres**

**Rapporteur : Denis KIEFFER**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2025, prescrivant la révision du Plan local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit un renforcement de la collaboration entre l'EPCI et ses communes membres devant être associées tout au long de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme, afin de construire ensemble le PLUi,

Vu l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme : « *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres* »,

Il est proposé d'organiser une collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres de la manière suivante :

**Le comité de pilotage (COPIL)** est l'organe de travail pour la construction du projet. Il est présidé par le président de la communauté de communes ou le vice-président en charge de l'urbanisme. Chaque commune est représentée par un délégué, soit 38 délégués. Les autres membres du comité technique (techniciens de la CC et bureaux d'études) sont intégrés au comité de pilotage.

Il arbitre et définit les objectifs et les orientations au cours des différentes étapes du PLUi qui lui sont proposés par le comité technique.

Ces derniers sont ensuite validés par le conseil communautaire. Il est chargé de relayer l'information auprès de toutes les communes.

Ce comité de pilotage peut être élargi, si nécessaire, aux partenaires et personnes publiques qui seront alors associés selon les thématiques abordées.

**Le comité technique (COTECH)**

Il est composé du/des Bureau(x) d'étude (Expert(s) selon la réunion), Technicien(s) de la communauté de communes, Vice-Président en charge de l'urbanisme et élus volontaires. Le comité technique peut être élargi, si nécessaire, aux partenaires et personnes publiques qui seront alors associés selon les thématiques abordées.

Il coordonne les travaux du/des bureau(x) d'études, organise le déroulement de la procédure, définit le dispositif de révision du PLUi-H.

**Les ateliers de travaux**

Réunissant techniciens (de la communauté de communes et/ou des bureaux d'études) et au moins un élu délégué par commune, ils permettront d'éclairer le comité de pilotage dans la perspective des débats qu'il mènera et de lui présenter des propositions ou recommandations. Ces ateliers peuvent être thématiques ou sectoriels.

**La conférence des maires**

La conférence des maires réunit les maires des 38 communes membres de la CCPCST. Elle se réunit à la demande du président. Elle arbitre les choix à deux étapes du projet :

- avant le vote sur les modalités de collaboration avec les communes,

- avant l'approbation du projet de PLUi au regard du dossier d'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Elle peut être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUi, notamment sur les modalités de concertations avec le public.

### **Le conseil communautaire**

Il est composé de l'ensemble des délégués communautaires des communes membres de la CCPCST.

Conformément aux dispositions des articles L153-12 à L153-17 du Code de l'Urbanisme :

- ✓ il prescrit l'élaboration du PLUi-H,
- ✓ il valide les objectifs et les orientations au cours des différentes étapes du PLUi-H,
- ✓ il débat sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi,
- ✓ il tire le bilan de la concertation et arrête le projet,
- ✓ il approuve le PLUi-H.

### **Les conseils municipaux**

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, tous les conseils municipaux doivent débattre sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Par ailleurs, conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, après l'arrêt du projet, lorsqu'une commune membre de la communauté de communes émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi-H à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

En dehors des instances décisionnelles précitées, des travaux de collaboration avec les élus des communes membres pourront être conduits lors de réunions techniques organisées, en tant que de besoin, par regroupement de communes.

Elles auront pour objectifs :

- de permettre aux élus de s'exprimer et de débattre sur l'ensemble des sujets PLUi, en dehors des instances décisionnelles,
- de connaître au préalable la position de chacun,
- de rechercher des compromis.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARRETE** les modalités de collaboration entre la CCPCST et ses communes membres en vue de la révision du Plan local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'Habitat telles que présentées ci-dessus.

## **CC 2025-151 - Convention Territoriale Globale 2026-2029 avec la Caisse d'allocations Familiales de Meurthe et Moselle**

**Rapporteur : Denis Thomassin**

### **PREAMBULE**

Pour accompagner le développement de leurs missions, les Caisses d'allocations familiales collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes au titre de leur clause de compétence générale et leur regroupement par les compétences transférées sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, pour répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle constitue :

- Un cadre politique où chaque signataire s'accorde sur les enjeux majeurs propres au territoire, conforte son positionnement et formalise ses engagements dans son champ d'intervention.
- Un accord cadre qui ne se substitue pas aux conventions bipartites mais permet à l'ensemble des partenaires du territoire d'agir en cohérence sur la base d'un diagnostic partagé et de priorités de moyens définis dans le cadre d'un plan d'action.

Une première CTG avait été conclue entre la Caisse d'allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle et la Communauté de communes de Pays de Colombey et du sud Toulois pour la période 2022-2025 (Délibération CC 2022-1859, du Conseil Communautaire du 22/09/2022)

## OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et s'appuyant sur l'évaluation de la précédente convention territoriale globale 2022-2025.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la Communauté de Communes ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des co-financements ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

## CHAMPS D'INTERVENTION DES CO-CONTRACTANTS

La Caisse d'Allocations Familiales répond aux propriétés fixées par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, signée entre la branche Famille de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat.

Les champs d'intervention de la communauté de communes sont les suivants :

- La petite enfance
- L'enfance et la jeunesse
- La parentalité
- L'accès aux droits, l'autonomie et l'insertion
- Le logement
- L'animation de la vie locale

Il sera remarqué deux évolutions majeures dans les champs d'intervention par rapport à la précédente CTG.

### Première évolution :

Les communes et les syndicats intercommunaux couvrent les domaines périscolaires et extrascolaires selon leurs compétences respectives. Les communes gérant ou cofinancant des accueils périscolaires et extrascolaires seront signataires de la nouvelle CTG.

### Seconde évolution :

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a défini que les collectivités locales sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**.

A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires. En conséquence, la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois est autorité organisatrice d'accueil du jeune enfant.

La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'Autorité Organisatrice dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'autorité organisatrice ;
- le plan d'actions de la CTG ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées.
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

## **LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS**

Le diagnostic partagé (annexe 1 de la présente convention) a permis d'identifier les besoins prioritaires de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois.

Les champs d'intervention et objectifs conjoints sont, en substance :

- En petite enfance, contribuer à la mise en place du service public de la petite enfance.
- Pour l'enfance et la jeunesse, enrichir les activités culturelles et sportives dans une articulation entre école, périscolaire et extrascolaire, essentielle pour une continuité éducative de qualité
- Poursuivre la connaissance des nouvelles façons d'être parents, pour les accompagner par des actions adaptées à ces changements
- Eviter le non-recours, lutter contre la précarité et soutenir les parcours d'insertion, en complémentarité avec les dispositifs existants
- Penser des logements plus sobres, mieux isolés, et adaptés aux usages de demain implique aussi de renforcer le "savoir habiter"
- Animer la vie locale pour encourager la citoyenneté de proximité, la prise de responsabilité des usagers et le développement des compétences.

## **INSTANCES**

Le comité de pilotage sera co-piloté par la CAF de Meurthe et Moselle et la Communauté de Communes.

L'instance de collaboration technique est le comité opérationnel CTG, constitué des référents de la Communauté de Communes, du CD 54, de la CAF de Meurthe et Moselle et de tout partenaire en fonction de la thématique.

## **EVALUATION**

Une évaluation sera conjointement réalisée par les parties, préparé par le Comité opérationnel et validé par le Comité de pilotage. Il s'agira de mettre en évidence les

thématiques où la marge de progression est la plus importante au regard des indicateurs de suivi.

## **DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

## **DELIBERATION**

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf);

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** les objectifs de la convention territoriale globale

**VALIDE** les termes de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029

**AUTORISE** le Président à signer cette convention territoriale globale et tous les documents y afférant

## **CC 2025-152 - Acquisition de la « ferme Risser », lieu-dit « Le Cave » à Bagneux pour un projet de plateforme de compostage de centralisation**

**Rapporteur : Claude Deloffre**

### **CONTEXTE**

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois a travaillé plusieurs années sur une étude de réhabilitation des friches militaires situées sur la commune de Crépey. Ce projet de réhabilitation intégrait une réflexion pour aménager une plateforme de compostage de centralisation » pour le compost et ses sous-produits de broyat (broyat, plaquette,...). La surface de la friche était composée d'une surface d'exploitation de 20 000 m<sup>2</sup> « Base de vie », puis une seconde parcelle de 9000 m<sup>2</sup> sous le nom de « casernement ».

Au bout de 7 ans d'échanges avec les partenaires, les études économiques et environnementales ont révélé un coût de réhabilitation élevé. L'état a par ailleurs fait savoir qu'il ne financerait pas le projet que ce soit sur l'enveloppe « Fonds vert » ou « Friches ». De plus, des contraintes environnementales fortes se sont ajoutées. En effet, la présence de nombreuses espèces protégées implantées dans les bâtiments dégradés a rendu ces espaces non valorisables.

**Dans ce projet initial, le reste à charge pour la collectivité était de l'ordre de 1 200 000 €** pour mettre le site en situation d'utilisation. Ce chiffrage n'incluait pas la construction des bâtiments et la prise en compte des contraintes environnementales.

Au regard des éléments ci-dessous, le projet de réhabilitation des friches militaires de Crépey a été abandonné par la communauté de communes.

## LE SITE DE BAGNEUX, UNE NOUVELLE OPPORTUNITE

Monsieur le vice-président expose au conseil qu'un ensemble immobilier agricole dit « la ferme RISSER » est à vendre. Ces terrains présentent une opportunité pour la communauté de communes afin de faire aboutir le projet de création d'une plate-forme de compostage de centralisation sur le territoire.

Le site répond aux besoins de centralisation des déchets verts (compost, plaquette, paillage,) et des emballages ménagers (quai de transfert), pour leurs valorisations et permettrait un aménagement pouvant accueillir les installations suivantes :

### Concernant les déchets verts :

- Zone de stockage des déchets vert
- Zone pour broyage et criblage des déchets verts
- Zone pour compostage des déchets verts
- Bassin de rétention des eaux
- Zone pour stockage du compost

### Concernant les déchets ménagers :

- Base de vie (vestiaire-sanitaires-douche) pour les équipes de collecte de déchets
- Stockage des BEOM (et autre matériel qui sera utilisé : camion ampliroll, chargeuse, broyeur, éventuel cribleur, divers fluide)
- Une aire de lavage
- Quai de transfert sac de tri (en remplacement de celui de Colombey qui a brûlé et n'était pas aux normes), dans une des deux hangars semi ouvert, avec filets.
- Stockage d'un véhicule permettant de tasser les bennes en déchèterie (et limiter les rotations de bennes)
- Zone couverte pour stockage et mise en balle des cartons de déchèterie
- Un pont bascule

Le site pourrait également développer d'autres usages tels que :

- La mise en location d'une partie des bâtiments pour stockage/séchage de matière à base de bois, comme des plaquettes
- La production d'énergie solaire photovoltaïque sur toiture pour de l'autoconsommation

La Communauté de Communes envisage d'acquérir cet ensemble immobilier agricole « la Ferme Risser ».

Il se décompose de la manière suivante :

**- un terrain en parcelle ZP 104 de 15 595 m<sup>2</sup> avec 3 bâtiments** d'une superficie totale de 3 280 m<sup>2</sup>, se répartissant ainsi :

- le bâtiment principal : **2 130 m<sup>2</sup>**.
- hangar 1 : **600 m<sup>2</sup>**.
- hangar 2 : **550 m<sup>2</sup>**.

**- un terrain agricole en parcelle ZP 105 de 16 663 m<sup>2</sup>**, jouxtant la parcelle ci-dessus.

Le service des domaines a été sollicité pour établir une évaluation de la valeur de cet ensemble. L'estimation est établie comme suit :

- La valeur vénale du bâtiment principal est arbitrée à : 245 000 €.
- La valeur vénale des deux hangars est arbitrée à : 115 000 €.
- La valeur vénale des terres agricoles est arbitrée à : 15 000 €.
- La valeur vénale globale du bien est arbitrée à : **375 000 €**.

La valeur totale estimée est exprimée hors taxe et hors droits.

**Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation d'environ 10 %, portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à : 412 500 €.**

Avec l'appui des services techniques de la Communauté de Communes, un rapport a été réalisé en date du 03/07/2025, pour estimer une enveloppe prévisionnelle de travaux pour la réhabilitation des bâtiments.

Le montant des travaux à prévoir s'élèverait à 250 800 € HT, se répartissant ainsi :

- ✓ travaux de rénovation intérieure pour l'aménagement d'un espace de vie : 157 900 € HT.
- ✓ travaux de réfection de la charpente métallique : 50 000 € HT.
- ✓ remplacement des portes sectionnelles : 30 000 € HT.
- ✓ réseau électrique : 12 900 € HT

Ces éléments chiffrés ont permis aux représentants de la communauté de communes de se rapprocher des propriétaires afin d'engager des négociations sur le prix de vente de cet ensemble. A la suite de ces discussions, le prix d'acquisition pour la communauté de communes s'élèverait à **415 000 € HT**.

Dans l'attente de la signature de l'acte authentique définitif, la communauté de communes envisage la location du site dont les modalités restent à définir avec les propriétaires,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L 1111-1 qui permet aux collectivités d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la situation stratégique pour la communauté de communes de la ferme RISSER,

Vu le projet d'aménagement d'une plate-forme de compostage et de centralisation des déchets sur le territoire présenté ci-dessus,

Considérant les études d'opportunités et de coûts réalisés, tant sur le site des friches de Crépey que sur le site de BAGNEUX,

Considérant le potentiel offert par le site de Bagnoux, notamment par les espaces bâties et non bâties,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des domaines en date du 18/07/2025,

Vu l'estimation des travaux à réaliser pour aménager le site par le service ingénierie de la communauté de communes,

À la suite de l'exposé de monsieur le vice-président, des réactions se font entendre. Il est donné à l'assemblée des précisions concernant le type de travaux à réaliser pour rendre opérationnelle la plate-forme. Le chiffrage des travaux a été précisé dans la synthèse transmise. Monsieur le Président rappelle par ailleurs, que les collectivités ont l'obligation de traiter leurs déchets verts. Le fait d'avoir des micro-plateformes en commune demande de la manutention qui engendre des coûts non négligeables (engins, matériels, déplacements, personnels). De plus, certaines de ces plateformes sont saturées au vu de la quantité de déchets verts à traiter. Aujourd'hui, les collectivités sont à la recherche de terrain qui permettent la mise en place d'unité centralisée. L'objectif est de savoir comment on valorise nos déchets verts.

A la question posée dans la salle, « Les plateformes existantes dans les communes alentours disparaîtront-elle avec cette mise en place » ?

Monsieur le vice-président précise qu'il est nécessaire de travailler sur un schéma, dans lequel la question de l'accessibilité des plateformes existantes doit être étudiée. Néanmoins, des lieux de dépôt continueront d'exister. Monsieur le Président complète les propos en posant la question du traitement des déchets sur place, compte tenu que nous n'avons pas l'équipement adapté, ce qui entraîne des coûts de traitement élevés pour un résultat insatisfaisant aujourd'hui. L'idée est donc de pouvoir valoriser nos déchets verts sur une plateforme centralisée, et aménagée pour respecter nos obligations.

Quelques élus, font remarquer que le prix d'acquisition semble élevé au regard de l'estimation de France Domaines. Monsieur le Président précise que le prix a pu être négocié grâce à cette estimation, car le prix de vente initial était beaucoup plus cher. Par ailleurs, monsieur le président insiste sur le fait que cet emplacement reste une vraie opportunité pour la communauté de communes, et que l'aspect réglementaire nous incite fortement à se positionner sur cette acquisition qui ne se représentera peut-être pas. Les élus qui seront dans l'exécutif au prochain mandat auront à gérer cette question de la valorisation des déchets verts sur le territoire. Il rappelle que le besoin pour ce projet est de trouver un site de près de 3ha, ce qui était prévu à Crépey, où il aurait fallu construire des bâtiments, ce qui aurait coûté plus cher.

D'autres remarques sont soulevées concernant le développement économique sur le territoire, notamment avec l'arrêt du projet de la Sarrazinière. Il n'y a plus de terrains pour permettre l'implantation d'activité économique, qui rapporte des revenus à la collectivité. Monsieur le président précise que le projet d'acquisition présenté est un projet de développement économique. Il rappelle les points de blocage connus sur le projet de la Sarrazinière avec des terrains qui sont en zones humides, la découverte d'une ferme gallo-romaine lors des fouilles archéologique, ainsi que le SCOT qui définit la surface des sols qui permet développement économique. Ces contraintes doivent également être prises en compte dans la réflexion.

Monsieur le vice-président précise également que ce projet peut potentiellement créer de l'emploi, grâce à de la location ou la vente d'une partie du site à un privé.

Il est fait remarquer dans la salle que peu de précisions sont données finalement sur le chiffrage des travaux qui concerne surtout des petites réparations.

Monsieur le Président rappelle que le projet initial devait se faire à CREPEY sur un ancien site militaire, avec un travail de 7 ans, en lien avec l'ensemble des partenaires, et un chiffrage à 1,2 millions pour effectuer des travaux, un bâtiment à construire... L'Etat, pour finir, a donné un avis défavorable pour le financement du projet. Aujourd'hui, le site de la ferme RISSEUR permet d'être opérationnel rapidement.

L'assemblée est invitée à proposer d'autres solutions si elles existent.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (6 contres ; 4 abstentions)**

**APPROUVE** l'acquisition des **parcelles ZP 104 et ZP 105** située sur la Commune de Bagneux au prix de **415 000 € Hors Taxe**. La TVA est non applicable au titre de l'article 261 du Code général des impôts.

**AUTORISE** monsieur le président à signer un bail de location dans l'attente de la signature de l'acte définitif de vente,

**CHARGE** l'étude notariale SAS PERSON BODART PETITPAS MAAS BON NOTAIRES située 25 rue Drouas à Toul (54200) de l'établissement de l'acte authentique. Les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

**CC 2025-153 - Délivrance d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public à Camping-Car Park pour la gestion d'une aire d'étape pour camping-cars à la base de loisirs de FAVIERES**

**Rapporteur : Alain GODARD**

Afin de passer un nouveau cap en matière d'attractivité touristique, la collectivité souhaite développer l'aire de camping-car, située sur l'emprise de la Base de Loisirs Intercommunale à Favières, pour répondre à une demande croissante et aussi assurer un complément de revenus pour financer par la suite d'autres projets.

L'objectif est donc de créer une zone plus large d'environ 19 emplacements.

L'accès deviendra payant. Cela augmentera les recettes de la Base de Loisirs.

**Temporalité :**

Ce projet, à mener dès 2025, permettra de générer des recettes pouvant contribuer au remboursement de l'emprunt.

**Plan de financement :**

**Plan de financement actualisé au 23/09/2025 :**

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montants prévus HT
Nature des dépenses	Montants attendus
Fourniture équipement Camping-car Park	61 948,60 €
Aménagement du site	85 000,00 €
<b>Total</b>	<b>146 948,60 €</b>

RECETTES PREVISIONNELLES	Montants attendus
Nom du (des) financeur(s)	Montants attendus
Leader	25 000,00 €
AT54 investissement (10% du total)	14 694,86 €
Autofinancement et emprunt	107 253,74 €
<b>Total</b>	<b>146 948,60 €</b>

**Avantages :**

S'exonérer de toute astreinte : la gestion et la maintenance de l'aire est confiée à l'entreprise Camping-car Park

- Accroître la visibilité de l'aire de camping-car sur la France et l'Europe grâce à des actions de communication.
- Bénéficier de l'effet réseau des camping-caristes et augmenter le nombre de visiteurs sur la commune.
- Capter le flux de camping-caristes circulant sur les grands axes alentours.
- Générer des retombées économiques indirectes pour le tissu économique local.
- Contrôler les flux des camping-caristes et assurer une exploitation de l'aire de camping-cars tout au long de l'année.

**Estimation des recettes complémentaires pour la CCPCST (données fournies par l'entreprise Camping-car Park) :**

<b>Calcul prévisionnel des recettes complémentaires pour la comcom Colombe et Sud Toulois</b>			
<b>COMPTÉ D'EXPLOITATION Comcom Colombe et Sud-Toulois</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
% évolution Fréquentation			18%
Taux de fréquentation	34%	27%	32%
Nombre de nuits	1441	1986	2343
CA prévisionnel d'exploit TTC	19620 €	26 532 €	31 308 €
Gestion commerciale CCP TTC	-6671 €	-9 021 €	-10 645 €
Charges exploitation Fixes TTC	-1504 €	-2 579 €	-2 604 €
Charges d'exploitation variables TTC	-1064 €	-1 467 €	-1 731 €
<b>Recettes complémentaires TTC pour la Comcom Colombe et Sud-Tou</b>	<b>10 381 €</b>	<b>13 466 €</b>	<b>16 328 €</b>

Date prévisionnelle de début de projet : dernier trimestre 2025

Date prévisionnelle de mise en service : juin 2026

Localisation du projet : Favières

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1, L.2122-1-1 à L.2122-1-4 ;

Vu le code de la commande publique,

Considérant le projet de territoire et la volonté de développer l'attractivité de la Base de Loisirs Intercommunale de Favières,

Vu la délibération N°2025-089 du bureau communautaire en date du 5 juin 2025, validant le projet et le plan de financement ainsi que le dépôt d'un dossier de demande d'aide Leader,

Considérant l'absence de candidature autre pour ce projet,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 vote contre, 3 abstentions)**

**CONFIRME** la décision du Bureau du 5 juin 2025 en validant le projet

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation du sol au bénéfice de l'entreprise Camping-car Park et **ACCEPTE** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document en rapport avec cette convention.

**AUTORISE** le Président à signer le bon de commande pour l'achat de l'infrastructure matériel auprès de l'entreprise Camping-car Park et tout autre document découlant de ces décisions.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal de la communauté de communes pour 130 000 € en dépense d'investissement (opération 193, imputation 2312, fonction 633).

## **CC 2025-154 - Contrat de Territoire Eau et Climat avec l'Agence de l'eau**

**Rapporteur : Jean-Pierre CALLAIS**

Présentation jointe en annexe 1.

Le **Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC)** est un **outil de partenariat** proposé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour accompagner les collectivités dans leurs actions en faveur :

- de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- de la gestion durable de la ressource en eau,
- de l'adaptation au changement climatique.

Un CTEC vise à :

- Coordonner et planifier les actions en lien avec le grand et petit cycle de l'eau sur plusieurs années (ici 3 ans) ;
- Prioriser les financements de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour des projets concrets (études, travaux, sensibilisation, mission d'animations...) ;
- Mobiliser les partenaires locaux autour d'une stratégie commune.

Les parties prenantes du CTEC de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois sont :

- La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois ;
- Le Syndicat Mixte des Eaux du Toulois Sud ;
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Pulligny et du Saintois ;
- Ainsi que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Les intérêts pour la communauté de communes et ses partenaires sont multiples. Cela donne une lisibilité sur les actions de la collectivité à travers un document unique regroupant les priorités du territoire en matière d'eau et de climat. Il constitue également une garantie de financements de l'Agence de l'Eau et apporte une visibilité politique aux actions de la CCPCST en faveur de l'eau, du climat et du cadre de vie.

Plusieurs grands axes sont intégrés au CTEC de la CCPCST :

- Axe 1 : Préserver et améliorer la qualité de l'eau des milieux récepteurs (assainissement)
- Axe 2 : Gérer durablement les ressources en eau potable
- Axe 3 : Préparer le territoire au changement climatique (eaux pluviales, consommation)
- Axe 4 : Restaurer et préserver les milieux naturels et aquatiques

L'ensemble de ces axes couvrent une quarantaine d'actions dont 28 portées par la Communauté de Communes. Le montant prévisionnel de l'ensemble de ces actions est de 11 439 860 € dont 9 977 450 € pour la CCPCST. Le montant prévisionnel des aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la CCPCST est de 4 799 580 €.

Il est précisé que les montants financiers inscrits au CTEC sont établis à titre prévisionnel. Conformément aux modalités fixées par le contrat, l'Agence de l'Eau et les parties prenantes pourront proposer des ajustements dans la programmation des actions, dès lors que l'enveloppe budgétaire annuelle est globalement respectée dans le domaine d'intervention concerné. Toute évolution fera l'objet d'une validation en comité de suivi et donnera lieu, le cas échéant, à la mise à jour du tableau programmatif.

La signature du CTEC avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse constitue une opportunité permettant de renforcer la gestion de l'eau et de la biodiversité locale, tout en préparant le territoire aux enjeux climatiques de demain. Ce premier CTEC couvrira la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027. A terme, la CCPCST pourra s'engager sur un second CTEC d'une durée de 3 ans.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le contenu du Contrat de Territoire Eau et Climat « 2025-2027 » ; ainsi que le tableau de programmation prévisionnelle des projets pour la période 2025-2027 ;

**AUTORISE** le Président à signer le Contrat de Territoire Eau et Climat « 2025-2027 » avec l'Agence de l'Eau et l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

**CC 2025-155 - Constitution d'une servitude de passage en tréfond parcelle ZW 69 à Saulxures les Vannes**

**Rapporteur : Jean-Pierre CALLAIS**

La communauté de Communes doit, dans le cadre des travaux de sécurisation de la commune de Mont l'Etroit créer une interconnexion entre le réservoir Bas de la commune de Saulxures les Vannes et la bâche du réservoir de Mont l'Etroit.

Pour réaliser ces travaux, la communauté de communes doit implanter des canalisations en domaine privé.

Pour permettre la mise en place de cette canalisation d'eau potable, M. Aubertin a donné son accord pour la constitution d'une servitude de tréfonds sur la propriété sise sur la commune de Saulxures les Vannes au lieu-dit « La Gamasse » cadastrée sous le n°69 de la section ZW, d'une bande de 87 m<sup>2</sup> soit 29 mètres linéaire de long et 3 mètre linéaire de large avec une autorisation d'occupation temporaire d'une largeur de 10 mètres pour réaliser la pose de la canalisation et ou de ses ouvrages annexes.

Afin d'autoriser la CCPST et ses ayants droits à exécuter les travaux en domaine privé, et d'autres part garantir l'intégrité de cette canalisation, il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude de passage au propriétaire de la parcelle.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** les conventions de servitude à convenir entre la CCPST et le propriétaire foncier,

**AUTORISE** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

**CHARGE** Maître François PERSON, notaire à l'étude notariale PERSON BODART PETITPAS MAAS, 25 rue Drouas 54 200 à Toul, pour la rédaction de l' acte authentique.

**CC 2025-156 - Constitution d'une servitude de passage en tréfond parcelle ZW 70 à Saulxures les Vannes**

**Rapporteur : Jean-Pierre CALLAIS**

La communauté de Communes doit, dans le cadre des travaux de sécurisation de la commune de Mont l'Etroit créer une interconnexion entre le réservoir Bas de la commune de Saulxures les Vannes et la bâche du réservoir de Mont l'Etroit.

Pour réaliser ces travaux, la communauté de communes doit implanter des canalisations en domaine privé.

Pour permettre la mise en place de cette canalisation d'eau potable, M. Aubertin a donné son accord pour la constitution d'une servitude de tréfonds sur la propriété sise sur la commune de Saulxures les Vannes au lieu-dit « La Gamasse » cadastrée sous le n°70 de la section ZW, d'une bande de 201 m<sup>2</sup> soit 67 mètres linéaire de long et 3 mètre linéaire de large avec une autorisation d'occupation temporaire d'une largeur de 10 mètres pour réaliser la pose de la canalisation et ou de ses ouvrages annexes.

Afin d'autoriser la CCPCST et ses ayants droits à exécuter les travaux en domaine privé, et d'autres part garantir l'intégrité de cette canalisation, il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude de passage au propriétaire de la parcelle.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** les conventions de servitude à convenir entre la CCPCST et le propriétaire foncier,

**AUTORISE** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

**CHARGE** Maître François PERSON, notaire à l'étude notariale PERSON BODART PETITPAS MAAS, 25 rue Drouas 54 200 à Toul, pour la rédaction de l' acte authentique.

**CC 2025-157 - Constitution d'une servitude de passage en tréfond parcelle ZN 105 à Vicherey**

**Rapporteur : Jean-Pierre CALLAIS**

La communauté de Communes doit, dans le cadre des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du SIE d'Aboncourt Maconcourt créer une liaison entre le regard crée au pied du réservoir de Vicherey et la conduite de refoulement de la station de pompage vers le réservoir d'Aboncourt

Pour réaliser ces travaux, la communauté de communes doit planter des canalisations en domaine privé.

Pour permettre la mise en place de cette canalisation d'eau potable, M. Maire a donné son accord pour la constitution d'une servitude de tréfonds sur la propriété sise sur la commune de Vicherey au lieu-dit « Le Moncel » cadastrée sous le n°105 de la section ZN, d'une bande de 453 m<sup>2</sup> soit 151 mètres linéaire de long et 3 mètre linéaire de large avec une autorisation d'occupation temporaire d'une largeur de 10 mètres pour réaliser la pose de la canalisation et ou de ses ouvrages annexes.

Afin d'autoriser la CCPCST et ses ayants droits à exécuter les travaux en domaine privé, et d'autres part garantir l'intégrité de cette canalisation, il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude de passage au propriétaire de la parcelle.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** les conventions de servitude à convenir entre la CCPCST et le propriétaire foncier,

**AUTORISE** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

**CHARGE** Maître François PERSON, notaire à l'étude notariale PERSON BODART PETITPAS MAAS, 25 rue Drouas 54 200 à Toul, pour la rédaction de l' acte authentique.

**CC 2025-158 - Constitution d'une servitude de passage en tréfond parcelle AA 16 à Mont l'Etroit**

**Rapporteur : Jean-Pierre CALLAIS**

La communauté de Communes doit, dans le cadre des travaux de sécurisation de la commune de Mont l'Etroit créer une interconnexion entre le réservoir Bas de la commune de Saulxures les Vannes et la bâche du réservoir de Mont l'Etroit.

Pour réaliser ces travaux, la communauté de communes doit planter des canalisations en domaine privé.



Pour permettre la mise en place de cette canalisation d'eau potable, M. Hilaire a donné son accord pour la constitution d'une servitude de tréfonds sur la propriété sise sur la commune de Mont l'Etroit au lieu-dit « Vigne Colin » cadastrée sous le n°16 de la section AA, d'une bande de 420 m<sup>2</sup> soit 140 mètres linéaire de long et 3 mètre linéaire de large avec une autorisation d'occupation temporaire d'une largeur de 10 mètres pour réaliser la pose de la canalisation et ou de ses ouvrages annexes.

Afin d'autoriser la CCPCST et ses ayants droits à exécuter les travaux en domaine privé, et d'autres part garantir l'intégrité de cette canalisation, il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude de passage au propriétaire de la parcelle.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** les conventions de servitude à convenir entre la CCPCST et le propriétaire foncier,

**AUTORISE** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

**CHARGE** Maître François PERSON, notaire à l'étude notariale PERSON BODART PETITPAS MAAS, 25 rue Drouas 54 200 à Toul, pour la rédaction de l' acte authentique.

**CC 2025-159 - Délibération d'affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement\_Budget annexe sécurisation eau potable**

**Rapporteur : Jean-Pierre CALLAIS**

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, issu du compte administratif du budget annexe sécurisation eau potable.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Le résultat de l'exercice 2024 tel qu'il apparaît au compte administratif est le suivant :

<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>Dépenses</b>	51 672,48 €
<b>Recettes</b>	109 490,70 €
<b>Résultat 2024</b>	57 818,22 €
<b>Résultat reporté (R002)</b>	46 014,95 €
<b>Soit Résultat cumulé</b>	<b>103 833,17 €</b>

<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	3 558 618,41 €
<b>Recettes</b>	2 786 324,04 €
<b>Résultat 2024</b>	- 772 294,37 €
<b>Résultat reporté (R001)</b>	13 588,78 €
<b>Soit Résultat cumulé</b>	<b>- 758 705,59 €</b>

<b>RAR en Dépenses</b>	- €
<b>RAR en Recettes</b>	- €
<b>Restes à réaliser (RAR)</b>	<b>- €</b>

L'excédent de fonctionnement étant de 103 833,17 €, il est proposé d'affecter ce même montant à l'investissement (compte 1068).

Cette somme permet de couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.

Une décision modificative n°1 sera nécessaire pour prendre en compte cette affectation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2311-5

Vu la délibération n°2025-034 en date du 27 février 2025 relative à l'approbation du compte administratif 2024 du budget annexe sécurisation en eau potable,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONSTATE** l'excédent de fonctionnement 2024 du budget annexe sécurisation eau potable

**APPROUVE** les écritures budgétaires et comptables telles que présentées ci-dessus, notamment **l'affectation du résultat pour un montant de 103 833,17 € au compte 1068.**

#### **CC 2025-160 - Décision modificative N° 1\_Budget annexe « sécurisation eau potable »**

**Rapporteur : Jean-Pierre CALLAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025\_034 en date du 27 février 2025 portant approbation du compte administratif du budget annexe sécurisation eau potable pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 2025\_037 en date du 27 février 2025 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et au rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2025\_066 en date du 3 avril 2025 qui adopte le budget annexe « sécurisation eau potable » pour l'année 2025,

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil communautaire prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dont leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil communautaire à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Le conseil communautaire peut modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'année par des décisions modificatives jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'affectation du résultat de l'année 2024, conformément à la délibération n°2025\_159 en date du 2 octobre 2025,

C'est pourquoi, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 a vocation à effectuer des ajustements de crédits en section d'exploitation et en section d'investissement. Elle a aussi pour but le réajustement du montant du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

### **Section d'exploitation**

#### **DEPENSES - Opérations d'ordre**

- Diminuer les crédits au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » d'un montant de 103 833,17 €.

#### **RECETTES – opérations d'ordre**

- Diminuer les crédits au chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté d'un montant de 103 833,17 € pour prendre en compte l'affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement.

### **Section d'investissement**

#### **RECETTES - Opérations réelles et d'ordre**

- Diminuer les crédits au chapitre 021 « virement de la section d'exploitation » (compte 021) d'un montant de 103 833,17 €.
- Ouvrir les crédits au chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (compte 1068) pour prendre en compte l'affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement pour un montant de 103 833,17 €.

Cette décision modificative s'établit en équilibre en dépenses et en recettes au titre de la section d'exploitation et de la section d'investissement.

Elle s'inscrit dans la continuité des orientations prises lors de l'élaboration du budget primitif 2025. Elle a pour effet de diminuer les crédits de la section de fonctionnement à hauteur de 103 833,17 €.

Entendu l'exposé ci-avant,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que précisée ci-dessus.

**CC 2025-161 - Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL – Transformation écologique d'un montant total de 604 210,00€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de sécurisation en eau\_ 2ème tranche**

**Rapporteur : Jean Pierre CALLAIS**

**RAPPEL DU CONTEXTE**

Par délibération n°2022-1903 en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a autorisé monsieur le président à négocier auprès de la banque des territoires, un prêt permettant de financer les travaux de sécurisation en eau potable pour les opérations suivantes :

- E01 - TP100 : sécurisation de Barisey-la-Côte,
- E02 - SE21 : sécurisation de Favières,
- E03 - SE31 : sécurisation de Vicherey,
- E04 - NO1a : sécurisation de Allamps,
- E05 - SE32 : sécurisation du SIE de Aboncourt-Maconcourt,
- E06 - SE33 : sécurisation de Beauvezin,
- E07 - SE23 : sécurisation du SIE de Battigny-Gélaucourt,
- E08 - SE34 : sécurisation du SIE de Grimonviller,
- E09 - NO4 : sécurisation de Saulxures-lès-Vannes,
- E10 - SE35 : sécurisation de Aroffe / Soncourt,
- E11 - SE36 : sécurisation de Gémonville,
- E12 - NO2 : sécurisation de Vanne-le-Chatel,
- E13 - NO3 : sécurisation de Gibeaumeix / Uruffe,
- E14 - NE1 : sécurisation de Thuilley-aux-Groseilles,
- E15 - SE1b : sécurisation de Selaincourt,
- E16 - SE22 : sécurisation de Saulxerotte,
- E17 - NO5a : sécurisation de Mont l'Etroit,
- E18 - NE2 : sécurisation de Germiny,

Un premier prêt a été contracté pour financer les opérations d'une première tranche de travaux. Les opérations concernées sont les suivantes :

- E01-TP100 BARISEY LA COTE
- E03 S31 VICHEREY
- E05-SE32 SIE ABONCOURT-MACONCOURT
- E06 SE33 BEUVEZIN
- E08 SE34 SIE GRIMONVILLER
- E13 NO3 URUFFE GIBEAUMEIX
- E17 NO5a MONT L'ETROIT
- E04 - NO1a ALLAMPS
- E09 - NO4 SAULXURES LES VANNES

Les travaux déjà engagés cités ci-dessous forment une seconde tranche de travaux pour lesquels un prêt doit être contracté à hauteur de 604 210 €

Le tableau de financement des opérations s'établit comme suit :

**Tableau de financement 2ème tranche sécurisation AEP**

Opération	Dépenses HT	Recettes	Montants
E02 - SE21 - Favières	233 650,00 €	Subvention AERM 80%	345 040,00 €
E07 - SE23 - SIE Battigny-Gélaucourt	220 750,00 €		
E12 - NO2 - Vannes-le-Châtel	336 400,00 €	Subvention AERM 80%	221 680,00 €
E14 - NE1 - Thuilley-aux-Groseilles	343 800,00 €	Subvention AERM	99 870,00 €
E15 - SE1b - Selaincourt	619 400,00 €	Subvention AERM	483 200,00 €
		Emprunt	604 210,00 €
		Autofinancement	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 754 000,00 €</b>		<b>1 754 000,00 €</b>

Vu la délibération n°2022-1903 en date du 15 décembre 2022,

Vu la délibération n°2024-129 en date du 10 Octobre 2024,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Approuve** le financement des opérations de sécurisation en eau potable citées ci-dessus par la réalisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 604 210,00 €, correspondant à une deuxième tranche de travaux pour la sécurisation en eau potable du territoire, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : PSPL - Transformation écologique**

**Montant** : 604 210,00 €

**Durée de la phase de préfinancement** : 11 mois

**Durée d'amortissement** : 50 ans

**PéIODICITÉ DES ÉCHÉANCES** : Trimestrielle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : déduit (échéance constantes)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **Autorise** monsieur le président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**CC 2025-162 - Décision modificative N° 1\_Budget annexe « eau potable »**

**Rapporteur** : Philippe PARMENTIER/Jean Pierre CALLAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025\_001 en date du 23 janvier 2025 qui crée le budget annexe « eau potable » pour l'année 2025,

Vu la délibération n° 2025\_037 en date du 27 février 2025 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et au rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025,

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil communautaire prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dont leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil communautaire à voter des

dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Le conseil communautaire peut modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'année par des décisions modificatives jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

C'est pourquoi, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 a vocation à :

- Ouvrir les crédits budgétaires relatifs aux écritures d'amortissements à passer pour prendre en compte les transferts de biens reçus au titre de la mise à disposition pour l'exercice de la compétence « eau potable »
- Ouvrir les crédits budgétaires correspondant aux emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable »
- Intégrer les transferts de résultats des syndicats constatés dans la clôture des comptes de l'année 2024.

### **Section d'exploitation**

#### **DEPENSES - Opérations réelles et d'ordre**

- Ouvrir les crédits au chapitre 66 « charges financières » d'un montant de 14 100 € pour couvrir le remboursement des intérêts des emprunts transférés
- Ouvrir les crédits au chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section » pour couvrir les écritures liées aux amortissements des biens transférés pour un montant de 161 400 €
- Diminuer les crédits au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » d'un montant de 62 433,61 € pour équilibrer la section.

#### **RECETTES – opérations d'ordre**

- Ouvrir les crédits au chapitre 002 « Résultat d'exploitation reporté » d'un montant de 75 566,39 € pour prendre en compte le transfert des résultats de fonctionnement des syndicats.
- Ouvrir les crédits au chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section » pour couvrir les écritures liées aux amortissements des subventions transférées pour un montant de 37 500 €

### **Section d'investissement**

#### **DEPENSES - Opérations réelles et d'ordre**

- Ouvrir les crédits au chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section » pour couvrir les écritures liées aux amortissements des subventions transférées pour un montant de 37 500 €
- Ouvrir les crédits au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » d'un montant de 53 000 € pour couvrir le remboursement du capital des emprunts transférés
- Ouvrir les crédits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour un montant de 49 967,52 € permettant d'équilibrer la section en augmentant les crédits prévus pour la réalisation de travaux non prévus sur les réseaux.

#### **RECETTES - Opérations d'ordre**

- Diminuer les crédits au chapitre 021 « virement de la section d'exploitation » d'un montant de 62 433,61 €.
- Ouvrir les crédits au chapitre 001 – Résultat d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001) pour prendre en compte les résultats des syndicats d'un montant de 41 501,13 €
- Ouvrir les crédits au chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section » pour couvrir les écritures liées aux amortissements des biens transférés pour un montant de 161 400 €

Cette décision modificative s'établit en équilibre en dépenses et en recettes au titre de la section d'exploitation et de la section d'investissement.

Elle s'inscrit dans la continuité des orientations prises lors de l'élaboration du budget primitif 2025. Elle a pour effet d'augmenter les crédits de la section de fonctionnement à hauteur de 113 066,39 €, et d'augmenter les crédits de la section d'investissement à hauteur de 140 467,52 €.

Entendu l'exposé ci-avant,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que précisée ci-dessus.

**CC 2025-163 - Principe de transfert des résultats dans le cadre de la compétence eau potable**

**Rapporteur : Philippe PARMENTIER**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulois exerce la compétence « eau potable ».

La compétence « eau potable » est exercée sous forme de service public à caractère industriel et commercial (SPIC) en référence à l'article L2224-11 du CGCT : *Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial.*

Partant du principe que les communes concernées (hors syndicats) ont géré la compétence eau en tant que SPIC, elles ont vocation à transférer les déficits ou les excédents (réalisés grâce à la redevance payée par les usagers) de façon que cela bénéficie aux usagers du SPIC.

Sur 24 communes concernées, 6 appartenaient à un syndicat infra communautaire qui est dissous de plein droit, entraînant le transfert automatique du patrimoine à la communauté de communes. Il s'agit des communes suivantes :

- BATTIGNY
- COURCELLES
- FECOCOURT
- GELAUCOURT
- GRIMONVILLER
- PULNEY

Les résultats des syndicats seront transférés de plein droit tels que constatés à la clôture des comptes de l'année 2024.

Sur les 18 communes restantes, 4 communes n'avaient pas de budget annexe, et 14 communes en avaient un :

<b>Communes avec budget annexe</b>	<b>Communes sans budget annexe</b>
ALLAMPS ; BARISEY LA COTE ; BEUVEZIN ; FAVIERES ; GEMONVILLE ; GERMINY ; GIBEAUMEIX ; SAULXEROTTE ; THUILLEY AUX GROSEILLES ; TRAMONT EMY ; TRAMONT LASSUS ; TRAMONT ST ANDRE ; URUFFE ; VANNES LE CHATEL	- BARISEY AU PLAIN - MONT L'ETROIT - SAULXURES LES VANNES - SELAINCOURT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 juin 2025 et a constaté l'ensemble des résultats devant faire l'objet d'un transfert vers la communauté de communes, comme suit :

	Budget annexe	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Excédent (R778)	Déficit (D678)	Excédent (R1068)	Déficit (D1068)
ALLAMPS	oui		35 296,18 €	91 807,55 €	
BARISEY AU PLAIN	non				
BARISEY LA COTE	oui	16 922,18 €		7 684,23 €	
BATTIGNY	Syndicat				
BEUVEZIN	oui	25 494,39 €		11 978,81 €	
COURCELLES	Syndicat				
FAVIERES	oui	5 764,48 €			13 827,07 €
FECOCOURT	Syndicat				
GELAUCOURT	Syndicat				
GEMONVILLE	oui	14 685,59 €		52 702,37 €	
GERMINY	oui	48 492,93 €		7 403,82 €	
GIBEAUMEIX	oui	14 783,76 €		29 822,05 €	
GRIMONVILLER	Syndicat				
MONT L'ETROIT	non				
PULNEY	Syndicat				
SAULXEROTTE	oui		9 582,36 €	6 835,38 €	
SAULXURES LES VANNES	non				
SELAINCOURT	non				
THUILLEY AUX GROSEILLES	oui	5 888,23 €		54 116,84 €	
TRAMONT EMY	oui	3 745,04 €		28 162,00 €	
TRAMONT LASSUS	oui		154,67 €	221,72 €	
TRAMONT ST ANDRE	oui		11 758,34 €		372,55 €
URUFFE	oui	38 097,32 €		22 065,34 €	
VANNES LE CHATEL	oui		8 521,72 €	74 667,05 €	
SIE BATTIGNY-GELAUCOURT		41 374,48 €		11 679,39 €	
SIE GRIMONVILLER		34 191,91 €		29 821,74 €	
<b>TOTAL</b>		<b>249 440,31 €</b>	<b>65 313,27 €</b>	<b>428 968,29 €</b>	<b>14 199,62 €</b>

Les 4 communes qui ne disposaient pas de budget annexe, ont été invité à transmettre les éléments comptables permettant de déterminer un résultat sur la base des 4 derniers exercices avant le transfert de la compétence.

Seule la commune de MONT L'ETROIT a transmis les éléments permettant de constater un déficit sur son service public d'eau potable.

Le comité de gestion de l'eau potable, groupe de travail Adhoc, composé des 24 communes gérées en régie directe par la CCPCST, s'est réuni le 12 septembre 2025 afin de proposer un principe commun à adopter dans le cadre des transferts de résultats.

Lors de ce comité, ont été présentés les principes suivants :

- 1- Dans le cadre de la gestion d'un SPIC, les résultats ont vocation à être transférés qu'ils soient excédentaires ou déficitaires puisqu'ils relèvent des redevances versées par les usagers de ce service.
- 2- Les résultats des syndicats dissous sont transférés de plein droit à la CC, les communes n'ayant pas à délibérer sur le sujet.
- 3- Les communes qui refuseraient de transférer leur résultat excédentaire se verrait appliquer une compensation sur le prix du m3 d'eau (résultat/volumes d'eau vendu).

Lors des débats chaque représentant des communes a été invité à présenter sa position concernant les principes évoqués ci-dessus. Il ressort que chaque commune avait sa méthode pour gérer l'eau dans sa commune. Le transfert de la compétence à la communauté de communes entraîne de fait des modifications dans l'organisation des tâches. Il a été rappelé que la convention de continuité de service proposé par la communauté de communes doit permettre cette transition avec les services pour transmettre la connaissance du réseau et des particularités dans chaque commune.

La communauté de communes, avec le transfert des compétences « eau et assainissement » a dû structurer ses équipes et se doter de nouveaux outils pour assurer la gestion du service d'eau potable, notamment. Un système d'astreinte a été mis en place pour assurer une réactivité en cas de défaillance du réseau 24/24H et 7/7jours.

Sur le prix de l'eau, la mutualisation du service d'eau potable implique aussi l'harmonisation tarifaire sur l'ensemble des 24 communes. La convergence des prix est fixée à 3 ans dans la charte des bonnes pratiques adoptée au moment du transfert de la compétence « eau potable ».

Les débats intervenus, lors du comité de gestion et des réunions de l'exécutif qui ont suivies, ont conclu à l'application des principes suivants :

**Cas n°1 : Les communes issues des syndicats intra-communautaires dissous de plein droit (BATTIGNY, COURCELLES, FECOCOURT, GELAUCOURT, GRIMONVILLER, PULNEY)**

La dissolution des syndicats entraîne le transfert total des résultats de clôture constatés à la fin de l'exercice 2024. Les communes concernées n'ont pas besoin de délibérer. L'arrêté de dissolution (toujours en attente) fait foi.

**Cas n°2 : Les 4 communes qui n'avaient pas de budget annexe (BARISEY AU PLAIN, MONT L'ETROIT, SAULXURES LES VANNES, SELAINCOURT)**

Comme pour le transfert de la compétence assainissement, il n'y aura pas de transfert de résultat. Les communes délibéreront en ce sens.

**Cas n°3 : Les communes ayant un résultat déficitaire (avec budget annexe) (FAVIERES, SAULXEROTTE, TRAMONT SAINT ANDRE)**

La communauté de communes ne reprendra pas les résultats. Les communes concernées sont invitées à prendre une délibération qui précise que leur résultat est conservé dans leur budget général.

**Cas N°4 : Les communes ayant un résultat excédentaire (avec budget annexe)**

Les communes de : ALLAMPS, BARISEY LA COTE, BEUVEZIN, GEMONVILLE, GERMINY, GIBEAUMEIX, THUILLEY AUX GROSEILLES, TRAMONT EMY, TRAMONT LASSUS, URUFFE et VANNES LE CHATEL sont invitées à délibérer pour transférer au moins 2/3 de leur excédent. Pour les communes qui choisirraient de ne pas transférer, tout ou partie de cet excédent, alors une répercussion sur le prix de l'eau sera fixée dans le cadre de la préparation du budget pour 2026, pour compenser le résultat non transféré.

Cette compensation sera calculée de la manière suivante :

le montant de l'excédent non transféré

(Écart entre l'excédent transféré et le total des 2/3 du résultat de clôture 2024)

Moyenne des volumes vendus dans la commune (en m<sup>3</sup>) entre 2020 et 2023

Elle sera appliquée comme une majoration au prix du m<sup>3</sup> d'eau pour les abonnés de la commune concernée et sera lissée sur 6 ans (2026-2027-2028-2029-2030-2031).

Le tableau récapitulatif des excédents par commune et le calcul de la compensation (dans le cas où la commune refuse en totalité le transfert de l'excédent) sont joints en annexe 2.

Pour les communes qui justifieront que les dépenses prises en charge sur leur budget général 2025 dépassent le 1/3 déduit du résultat de clôture 2024, alors le résultat à transférer pourra être inférieur aux 2/3 demandés.

Le résultat à transférer sera alors égal à :

Résultat de clôture 2024 – total des dépenses justifiées 2025

Le principe de la compensation s'appliquera si la commune transfère un résultat inférieur à celui calculé ci-dessus.

Quelques remarques sont formulées sur « quel impact sur le prix de l'eau pour les communes qui ne reversent rien ? ». Il est précisé que ce sujet devra faire l'objet d'un débat lors des discussions relatives à l'harmonisation du prix de l'eau.

Monsieur le président rappelle les propositions et les impacts potentiels en fonction des décisions communales. Des débats doivent se tenir en comité de gestion sur l'harmonisation des tarifs et l'impact sur le prix de l'eau pour toutes les communes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, pas de vote contre, 6 abstentions**

**Validé** les principes énoncés ci-dessus pour le transfert des résultats des communes dans le cadre du transfert de la compétence eau potable.

**Les conseils municipaux concernés sont invités à délibérer avant le 30 octobre 2025.**

## **CC 2025-164 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Philippe PARMENTIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025\_037 en date du 27 février 2025 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et au rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2025\_064 en date du 3 avril 2025 qui adopte le budget pour l'année 2025,

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil communautaire prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dont leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil communautaire à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Le conseil communautaire peut modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'année par des décisions modificatives jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-153 approuvant la cession des parcelles ZD77, ZD78, ZA91 et ZA93 situées sur la commune de Vannes le Châtel au profit du CERFAV à l'euro symbolique,

Vu la délibération n°2025-106 du bureau communautaire en date du 5 juin 2025 acceptant d'éteindre les créances des tiers suivants FOXEL COMMUNICATION et LA HOUBLONNIERE, pour un montant de 9 321,68 € à la suite d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif,

Considérant la nécessité d'intégrer les dépenses liées aux études ayant donné lieu à des travaux, notamment l'étude relative à l'étude sur l'Unité Alzheimer de l'EHPAD pour un montant de 1 030,00 €, les études préalables à la construction de la Maison Intercommunale des Services pour un montant de 6 720,00 € et les études préalables relatives à l'achat d'un bâtiment à Bulligny pour un montant de 5 200,00 €,

Considérant l'insuffisance des crédits prévus au budget primitif 2025 au chapitre 66 permettant le traitement des remboursements des intérêts liés aux lignes de trésorerie contractées en 2024 auprès de la caisse d'épargne (+ 10 000 €) et le remboursement des échéances d'emprunt relatives au prêt contacté pour les travaux de construction du bâtiment des services techniques (+14 900 € en capital, + 12 345 € en intérêts),

Considérant l'insuffisance des crédits prévus au budget primitif 2025 au chapitre 67 permettant de régulariser des titres de recettes antérieurs émis à tort (double facturation, erreur de tiers redevable),

C'est pourquoi, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 a vocation à effectuer les écritures comptables en section de fonctionnement et d'investissement afin de prendre en compte les éléments énoncés ci-dessus, de la manière suivante :

### **Section de fonctionnement**

#### **DEPENSES – opérations réelles et d'ordre**

- Augmenter les crédits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » (compte 6542) pour un montant de 4 400 €
- Augmenter les crédits au chapitre 66 « charges financières » pour un montant de 23 450 €
- Augmenter les crédits au chapitre 67 « Charges spécifiques » (compte 673) pour un montant de 9 380 €
- Diminuer les crédits au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » d'un montant de 31 130 € pour équilibrer la section

#### **RECETTES – opération réelles**

- Augmenter les crédits au chapitre 75 « autre produits de gestion courante (compte 752) pour un montant de 6 100 €

### **Section d'investissement**

#### **DEPENSES- Opérations réelles et d'ordre**

- Ouvrir les crédits au chapitre 041 « opérations patrimoniales » pour un montant de 91 840 €.
- Augmenter les crédits au chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » pour un montant de 14 900 €
- Diminuer les crédits au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour un montant de 46 030€ pour équilibrer la section

#### **RECETTES - Opérations d'ordre**

- Ouvrir les crédits au chapitre 041 « opérations patrimoniales » pour un montant de 91 840 €



- Diminuer les crédits au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » d'un montant de 31 130 € pour équilibrer la section

Cette décision modificative s'établit en équilibre en dépenses et en recettes au titre de la section d'investissement.

Elle s'inscrit dans la continuité des orientations prises lors de l'élaboration du budget primitif 2025.

Elle a pour effet d'augmenter les crédits de la section de fonctionnement à hauteur de 6 100 € et d'augmenter les crédits de la section d'investissement à hauteur de 60 710 €, soit une augmentation générale du budget de 66 810,00€.

Entendu l'exposé ci-avant,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire**

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que précisée ci-dessus.

**CC 2025-165 - Proposition d'adhésion de la CCPCST à une association préfiguratrice en amont de la création d'une SCIC pour piloter le Pôle Territorial des Industries Créatives et Culturelles**

**Rapporteur : Alain GODARD/Philippe PARMENTIER**

**Contexte :**

Dans le cadre du plan France 2030, l'Etat a lancé en 2023 un appel à manifestation d'intérêt pour la création de pôle territorial métiers d'art. Un collectif s'est mis en place pour répondre à cette première phase qui constituait une phase d'étude de faisabilité.

Le succès de cette première phase a donc permis de poursuivre la démarche et le collectif construit actuellement la réponse à un Appel à Projet (AAP) pour un « Pôle Territorial des métiers d'art augmentés ». Si cette candidature est retenue, les financements obtenus permettront de développer des techniques d'apprentissage aux gestes artisanaux via la réalité augmentée. Des premiers modules concernant les gestes verriers devront être complétés, et une ouverture sera faite vers d'autres techniques artisanales (vannerie, travail du bois, etc ...)

**Les membres du collectif sont les suivants :**

La Métropole du Grand Nancy  
La Communauté de Communes du Pays de Colombey  
La Ville de Nancy  
La Ville de Jarville-la-Malgrange  
Le GIP Formation Tout au Long de la Vie (Rectorat)  
Le CERFAV  
La Cité du Faire

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle a complété les membres du collectif pour la phase 2.

Pour piloter ce futur Pôle Territorial, la solution retenue est la création d'une SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif). La SCIC ne pourra se créer qu'au moment d'une première embauche d'un salarié. Il est donc proposé, pour donner du poids à la candidature à l'AAP, de créer une association préfiguratrice de cette SCIC.

**Objet de l'association :**

L'association a pour objet de permettre l'émergence d'un Pôle Territorial Métiers d'Art Augmentés.

Les Métiers d'Art Augmentés unissent l'artisanat traditionnel et les technologies de pointe, créant un pont entre les métiers d'hier et ceux de demain. Ils intègrent des innovations comme l'IA (Intelligence Artificielle) et la réalité augmentée pour enrichir la créativité tout en respectant l'authenticité du savoir-faire artisanal. Dans cet esprit, les ateliers

contemporains et innovants voient coexister outils numériques et techniques ancestrales, favorisant une production à la fois personnalisée et performante. Inspiré par l'École de Nancy, ce mouvement célèbre l'union de l'art et de la technologie, sublimant ainsi l'artisanat d'art. "L'Artisanat d'Art Augmenté : où tradition et innovation s'unissent pour créer l'avenir."

L'association a pour mission :

- Porter et défendre la candidature à l'appel à projet « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives favorisant la structuration d'écosystèmes locaux », porté par la Banque des Territoires dans le cadre de France 2030 ;
- Favoriser un cadre de travail partenarial, collaboratif et agile permettant de construire la candidature de l'écosystème impliqué et de préfigurer une gouvernance collégiale ;
- Préparer les fondamentaux de l'entité de gestion qui sera créée en cas de succès à l'appel à projet, fort probablement une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;
- Répondre éventuellement à tout appel à projet, sollicitation et opportunité durant la période nécessaire à la création de l'entité gestionnaire.

#### **Aspect financier :**

Dans un premier temps il y aura une cotisation à régler pour l'adhésion à l'association selon l'article12 des statuts.

#### **Pour la mise en place du pôle territorial (extrait du cahier des charges de l'AAP) :**

Le soutien apporté par l'Etat, qui se matérialise par une subvention d'investissement, ne pourra dépasser 4 000 000 € et 70 % du budget total (TTC) alloué au déploiement du pôle. Le taux d'aide indiqué est un taux d'aide maximum : l'opérateur se réserve la possibilité de réduire ce taux selon les caractéristiques, le respect des critères et la pertinence de chaque projet, et ce dans l'objectif d'un bon usage des deniers publics, mais aussi au regard de l'application de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat. La durée maximale du soutien est de 3 années consécutive, comprise dans la durée maximale de 5 ans de déploiement du pôle.

Les projets s'approchant ou atteignant la parité bénéficieront d'une attention particulière de la part du comité de sélection, de même que ceux dont les équipes incluent des collaborateurs en situation de handicap.

Le déploiement du pôle, objet du soutien financier, devra se faire sur un maximum de 5 années.

Au terme de ce déploiement, la forme et l'échelle visées par le pôle devront être atteintes et représenter un budget annuel de fonctionnement et d'investissement d'a minima 4 M€. Par exception et sur justification, du fait de certaines caractéristiques territoriales ou sectorielles du pôle, ce seuil pourra être abaissé à 2 M€.

La subvention France 2030 sera attribuée sur une durée maximale de 3 années consécutives, comprises dans la période de déploiement. Ainsi, le pôle lauréat pourra percevoir la subvention dès le démarrage de son projet ou bien, de manière différée, à partir de la deuxième ou troisième année de déploiement.

Pour assurer la viabilité du projet, la création de valeur engendrée par la mutualisation ainsi que par la mise en réseau devra être objectivée (et donc procéder d'un modèle économique pérenne), afin qu'une quote-part des recettes engendrées par les activités du pôle soit réservée à la couverture des coûts récurrents à l'issue du financement en amorçage apporté par France 2030. En d'autres termes, le projet de pôle territorial doit démontrer sa capacité à assurer son équilibre économique à moyen terme, au-delà du soutien à la structuration et au développement que constitue le présent dispositif.

#### **Part de contribution financière de la CCPCST dans la phase de démarrage avant l'octroi de la subvention :**

Il faudra, entre les membres fondateurs, se mettre d'accord sur une clé de répartition. Une option possible est de reprendre celle de la Multipôle (PFIA) qui est communément admise désormais.

A ce stade le budget est encore en phase de construction, un COPIL le 26 septembre doit permettre de préciser ces points.

**Remarque :** Si l'AAP échoue et que la candidature n'est pas retenue, l'association n'aura plus de raison d'être et devra être dissoute.

**Vu les priorités du projet de territoire :**

**2.1. Favoriser et développer les filières locales**

Accompagner le développement du CERFAV et de la filière Verre

Vu la lettre d'intention signée du Président et le positionnement de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois comme partenaire à l'Appel à Manifestation d'Intérêt : « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives (ICC) »

Vu la délibération du Bureau Communautaire N° 2024 – 011 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AMI ICC

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois à l'association préfiguratrice.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

**CC 2025-166 - Cession de l'immeuble 84 bis rue des Cristalleries 54112 Vannes le Châtel**

**Rapporteur : Philippe PARMENTIER**

Dans un souci d'optimisation de la gestion de son patrimoine et de ses ressources, la Communauté de Communes a engagé une réflexion stratégique sur la pertinence de conserver certains biens immobiliers à usage d'habitation.

Les exigences réglementaires croissantes en matière de performance énergétique, notamment celles issues de la loi Climat et Résilience (2021) et du décret sur les « passoires thermiques », imposent des investissements lourds pour la rénovation thermique des logements locatifs.

Compte tenu de ces contraintes techniques et financières, et de l'absence de vocation sociale directe de ces biens, la collectivité a décidé de procéder à leur cession. Cette démarche vise à recentrer l'action communautaire sur ses compétences prioritaires tout en assurant une gestion responsable et durable de son patrimoine.

La Communauté de Communes est propriétaire d'une maison d'habitation sis 84 bis rue des Cristalleries à Vannes le Châtel qu'elle souhaiterait vendre. La maison d'une surface de 30,63 m<sup>2</sup>, cadastrée section B 944, comporte également une remise (parcelle 951) ainsi que 2 jardins (parcelles 969 et 985).

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT, relatifs aux cessions de biens immobiliers appartenant au domaine privé des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de plusieurs immeubles à vocation d'habitation ;

Considérant que les exigences réglementaires croissantes en matière de performance énergétique imposent des investissements lourds pour la rénovation thermique des logements locatifs ;

Considérant que ces contraintes techniques et financières, ainsi que l'absence de vocation sociale directe de ces biens, justifient leur cession ;  
Considérant que cette démarche vise à recentrer l'action communautaire sur ses compétences prioritaires tout en assurant une gestion responsable et durable de son patrimoine ;

Vu l'estimation financière de ce bien réalisée par France Domaine en date du 06/06/2025,

Considérant que ces biens n'ont plus d'utilité pour les besoins du service public ou de l'intérêt communautaire et qu'il est proposé de les mettre en vente ;

Considérant l'intérêt manifesté par Mesdames WEISLINGER Sorella et Serena pour l'acquisition de ce bien immobilier au prix de 21 500 €

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers en date du 10/06/2025,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession du bien mentionné ci-dessus au prix de 21 500 €.

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les diligences nécessaires à la réalisation de ces cessions, par acte notarié de gré à gré, conformément aux dispositions du CGCT, les frais afférents étant à la charge des acquéreurs.

**CC 2025-167 - Cession de la parcelle ZA 28 sise 4 place Saint Nicolas à Courcelles (54930)**

**Rapporteur : Philippe PARMENTIER**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L 2121-29,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil communautaire délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la communauté de communes, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil communautaire portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°2025-123 en date du 26 juin 2025 justifiant la cession à l'euro symbolique de la parcelle ZA 28 située sur la commune de Courcelles,

Considérant que la remise en état du bâti nécessiterait des travaux très importants, dont le coût serait disproportionné au regard des capacités financières de la Communauté de Communes ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que l'immeuble sis 4 place Saint Nicolas à Courcelles appartient au domaine privé de la communauté de communes du pays de Colombey et du sud toulois,

Considérant l'estimation de la valeur vénale dudit bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 3 juillet 2025,

Considérant le projet d'aménagement de la commune de Courcelles,

Le conseil communautaire est donc appelé à valider la cession de ce bien et d'en définir les conditions générales de vente.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de la cession du terrain sis 4 place saint Nicolas à Courcelles (54930), cadastrée ZA 28, à la commune de Courcelles pour l'euro symbolique.

**AUTORISE** monsieur le président ou son représentant à signer l'acte correspondant, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.  
**CHARGE** l'office notarial de la SCP ABBO BUTE, 4 rue Carnot, 54170 Colombey les Belles d'établir l'acte authentique, les frais restant à la charge de la commune de Courcelles.

## **CC 2025-168 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT \_ Examen du rapport de gestion 2024 du Conseil d'administration**

### **Rapporteur : Philippe PARMENTIER**

La société publique locale dénommée SPL-XDEMAT, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Notre collectivité est actionnaire de la société SPL-Xdemat afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A ce titre, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, le conseil communautaire est amené à se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

### **DÉLIBÉRATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil communautaire, après examen, **décide à l'unanimité**, d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Président de cette communication.

Fin de l'ordre du jour.

**POINTS DIVERS**

Info réunion

Infos Fonds de concours

Levée de la séance à 23h15

**Le secrétaire de séance**  
**Denis THOMASSIN**

**Le président**  
**Philippe PARMENTIER**